

CONSEIL DE COMMUNAUTE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 mai 2016, à 20h00

L'an 2016, le 23 mai à 20h00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud s'est réuni au 1 rue des Alpes à Ottmarsheim, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAEMLIN, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 18 mai 2016.

Etaient présents :

M.	MUNCK	Marc
M.	BEHE	Jean-Marie
M.	VOGEL	Cyrille
Mme	GLADINIE-NILLY	Simone
Mme	CHRETIEN-BRODHAG	Francine
M.	KASTLER	Raymond
M.	ONIMUS	Roland
M.	BRENDER	Frédéric
Mme	ZANINETTI	Edith
Mme	MANA	Linda
Mme	LAEMLIN	Martine
M.	HATTENBERGER	Jean-Maurice
M.	ENGASSER	Thierry
M.	MOEBEL	Raymond
Mme	HANIFA	Aurélie
M.	VONFELT	Jean-Luc
M.	HEITZ	Francis
M.	GRUNENWALD	Éric
M.	LE GAC	Armand
M.	URICHER	Clément
Mme	TALLEUX	Carole

Etaient absents excusés :

M.	WADEL	Alain	a donné procuration à M. LAEMLIN
M.	HUARD	Claude	a donné procuration à M. HATTENBERGER
Mme	SAUPIN	Lila	a donné procuration à M. ENGASSER

Assistaient en outre :

M.	SASSO	Luc	Directeur des services
Mme	KARSCH	Nathalie	Directrice adjointe

Ordre du jour

- 1- Désignation du secrétaire de séance**
- 2- Approbation du procès-verbal du 21 mars 2016**
- 3- Avis sur le projet de périmètre de fusion entre la CCPFRS et M2A**
- 4- Révision des statuts de la CCPFRS**
- 5- Attributions de compensation de la taxe professionnelle (ACTP)**
 - a- Octroi des ACTP**
 - b- Révision des ACTP**
 - Compensation de la baisse des taux
 - Dotation communautaire de solidarité
- 6- Personnel**
 - Avancements de grade
 - Modification du tableau des effectifs
- 7- Subventions et contributions**
- 8- Extension de la crèche d'Ottmarsheim : approbation du programme**
- 9- Convention de délégation de travaux de voirie Hombourg-Petit-Landau**
- 10- Concession du bar de la piscine**
- 11- Compte rendu des décisions prises par délégation**
- 12- Informations et divers**

1- Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil communautaire désigne, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, Madame Nathalie KARSCH.

2- Approbation des procès-verbaux de la séance du 21 mars 2016

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016.**

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3- Avis sur le projet de périmètre de fusion entre la CCPFRS et M2A

Par arrêté du 10 mars 2016, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté un projet de périmètre de fusion comprenant la Communauté d'Agglomération M2A et la CCPFRS.

L'arrêté a été notifié le 15 mars et les conseils municipaux et communautaires ont 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

L'arrêté précise que la fusion sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes membres des deux EPCI, exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Il est demandé au Conseil de communauté d'émettre un avis sur le projet de périmètre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **Emet un avis défavorable au projet de périmètre de fusion entre la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud et la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.**

Avis défavorable : 14 (M. MUNCK, M. BEHE, M. VOGEL, Mme GLADINIE, Mme CHRETIEN, M. BRENDER, Mme ZANINETTI, Mme MANA, M. VONFELT, M. HEITZ, M. GRUNENWALD, M. LE GAC, M. URICHER, Mme TALLEUX)

Avis favorable : 9 (Mme LAEMLIN, M. WADEL, M. HATTENBERGER, M. HUARD, M. ENGASSER, M. SAUPIN, M. MOEBEL, M. HANIFA, M. ONIMUS)

Abstention : 1 (M. KASTLER)

4- Révision des statuts de la CCPFRS

Madame LAEMLIN rappelle que dans le cadre de la fusion probable avec Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), il est apparu nécessaire de modifier les articles 13 et 14 des statuts relatifs aux compétences de la CCPFRS sur plusieurs points essentiels.

Tout d'abord, il est nécessaire de supprimer la compétence relative à l'adhésion au syndicat mixte constitué avec la Communauté de communes Essor du Rhin pour la construction et l'équipement de la maison de retraite médicalisée « les Molènes » à Bantzenheim et pour restituer cette compétence aux communes.

Si cette compétence est maintenue, la fusion avec M2A aurait pour effet d'entraîner automatiquement la dissolution du syndicat et la répartition du patrimoine entre ses membres.

En effet, une communauté d'agglomération ne peut déléguer une compétence à un syndicat que si la totalité de son territoire est incluse dans ce syndicat. Or M2A n'a pas cette compétence et la fusion entraînera le retrait du nouvel EPCI du syndicat du fait que seule une partie du territoire est incluse dans le syndicat.

Le syndicat n'aura alors plus qu'un seul membre, l'EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Essor du Rhin et Pays de Brisach et sera donc automatiquement dissout.

La modification des statuts permet d'éviter cette situation. La somme auparavant supportée par la Communauté de communes au titre de cette compétence sera répartie sous forme d'attributions de compensation entre les communes qui adhéreront au syndicat. Ces attributions de compensations seront reversées par le nouvel EPCI.

En second lieu, il est nécessaire de basculer dans les compétences facultatives un certain nombre de compétences optionnelles de la CCPFRS qui ne sont pas exercées par la M2A. Cette opération permettra au nouvel EPCI de reprendre les compétences pendant deux années avant de décider de les étendre à tout son territoire ou de les restituer aux communes.

Sont concernées :

- 1) les compétences extrascolaires gérées au travers de la SPLEA. Les deux ans permettront de mettre en place dans de meilleures conditions l'organisation future des services d'accueil extra-scolaire et des activités jeunesse.
- 2) Les compétences relatives à la voirie communautaire, qui permettront au nouvel établissement de terminer le programme des travaux voté par la CCPFRS.

En troisième lieu, il est apparu prudent d'acter ou de préciser certaines compétences exercées par la CCPFRS, voire de supprimer celles qui n'avaient jamais été exercées :

- Il en est ainsi du Relais parents-assistants maternels (pris en charge par la CCPFRS au titre de la compétence « Accueil de la petite enfance » mais qui est expressément mentionné dans les compétences optionnelles de M2A).

- Il en est également ainsi du balayage des rues effectivement pris en charge par la CCPFRS sans être mentionné dans les statuts alors qu'il figure parmi les compétences de M2A.

Ces précisions ont pour but d'éviter la demande d'attribution de compensation aux communes par le nouvel EPCI pour des compétences déjà prises en charge par la CCPFRS.

Enfin, il est apparu nécessaire de préciser et compléter la compétence « Promotion de toute forme de technologies d'information et de communication » et de reprendre textuellement les termes de l'article 1425-1 du CGCT concernant « l'établissement et le financement de réseaux de communication électronique de haut débit ».

Sur la base de cette compétence ainsi précisée, la CCPFRS pourra passer avec la région Grand Est une convention pour le déploiement de la fibre sur tout le territoire et garantir le financement par l'EPCI de la participation des collectivités.

La modification de statuts doit être votée par le Conseil de Communauté et par les conseils municipaux des communes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population), puis transmise au préfet qui prend un arrêté.

Cette modification doit intervenir avant la prise de l'arrêté de fusion par le Préfet. En effet, cet arrêté reprend et fixe définitivement les compétences des EPCI.

Monsieur MUNCK demande le report de la modification des statuts pour faire évaluer les conséquences juridiques, financières et fiscales des modifications des statuts.

Madame LAEMLIN s'étonne de ce changement soudain de position. Elle rappelle que le Bureau a discuté et approuvé à l'unanimité les modifications proposées.

Madame KARSCH rappelle que la modification des statuts doit intervenir avant la prise de l'arrêté de fusion qui, selon des informations émanant de la sous-préfecture, devrait être pris juste après le 15 juin. Elle craint que, si l'examen des modifications est reporté dans l'attente des résultats d'une étude, la procédure qui suppose, outre l'adoption des statuts par le Conseil communautaire, celle par les différents conseils municipaux des six communes et la prise d'un arrêté par le préfet, ne puisse être menée à son terme.

Monsieur VONFELT propose de réunir le Conseil Communautaire le 7 juin, les conseils municipaux se réuniront du 8 au 10 juin.

Dans l'intervalle l'étude sur les conséquences juridiques, financières et fiscales devra avoir été menée.

Le vote est reporté à juin dans l'attente des résultats d'une étude sur les conséquences juridiques, financières et fiscales des modifications envisagées. Le Conseil examine cependant le projet de modification.

5- Attributions de compensation de la taxe professionnelle (ACTP)

a- Octroi des ACTP : compensation de la baisse des taux

Les attributions de compensation correspondent à la part de la fiscalité perçue par les communes avant le passage à la taxe professionnelle unique. Le montant des ACTP a été corrigé des transferts de charges liés au transfert des compétences péri et extrascolaires. Lors du vote du budget 2016, le Conseil de communauté a adopté, en une seule délibération, une révision des ACTP de l'ensemble des communes. La commune de

Chalampé n'ayant pas approuvé cette révision, il convient d'annuler cette délibération et d'en prendre une nouvelle.

Il est proposé de maintenir les montants octroyés en 2015 et de verser les attributions de compensation suivantes :

Bantzenheim	1 047 351,85
Chalampé	1 340 957,11
Hombourg	1 235 142,35
Niffer	132 978,90
Ottmarsheim	2 488 094,10
Petit-Landau	216 562,70

Le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré,

- ANNULE sa délibération du 14 mars 2016 relative à la fixation des attributions de compensation ;

- DECIDE de reverser au titre des attributions de compensation 2016 une somme de 6 461 087,01 € répartie comme suit

Bantzenheim	1 047 351,85
Chalampé	1 340 957,11
Hombourg	1 235 142,35
Niffer	132 978,90
Ottmarsheim	2 488 094,10
Petit-Landau	216 562,70

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

b- Révision des ACTP

Pour 2016, il est proposé d'instituer un dispositif de neutralisation des effets de la fusion avec M2A sur la fiscalité des ménages, en augmentant le taux intercommunal, en baissant de manière concordante les taux communaux. Des attributions de compensation viennent alors compenser le manque à gagner des communes, tout en assurant la neutralité fiscale pour les habitants.

Lors du vote du budget 2016, le Conseil de communauté a adopté, en une seule délibération, une révision des ACTP de l'ensemble des communes. Le Conseil avait décidé la révision suivante :

BANTZENHEIM	74 256 €
CHALAMPE	40 479 €
HOMBOURG	51 567 €
NIFFER	27 208 €
OTTMARSHEIM	83 201 €
PETIT LANDAU	34 254 €
TOTAUX	310 965 €

Pour être effective, cette révision des attributions de compensation doit être votée par le Conseil de communauté à la majorité des deux tiers, et par l'ensemble des conseils municipaux des communes au vu du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (art.1609nonies C -V -1°bis).

Les communes de Bantzenheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer ont décidé une diminution des taux des taxes ménages, conformément au mécanisme de compensation fiscale élaboré par les services fiscaux.

La Commune d'Ottmarsheim a assorti la révision de ses taux d'une condition suspensive (le paiement par la Communauté de communes des attributions de compensation) et doit, à la demande des services fiscaux, délibérer à nouveau sur ce point.

La Commune de Chalampé a refusé de baisser les taux des taxes ménages et s'est donc exclue du mécanisme de compensation.

Il convient de considérer que les communes et le Conseil de communauté n'ont pas pris une délibération concordante et donc de reprendre cette procédure en écartant la commune de Chalampé.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges a émis un avis favorable au projet suivant.

COMMUNES	Neutralisation fiscale
BANTZENHEIM	74.256,00 €
CHALAMPE	0 €
HOMBOURG	51.567,00 €
NIFFER	27.208,00 €
OTTMARSHEIM	83.201,00 €
PETIT LANDAU	34.254,00 €
TOTAUX	270.486,00 €

BANTZENHEIM

Il est proposé de verser au titre de la révision des attributions de compensation de taxe professionnelle liée au mécanisme de compensation fiscale, une somme de 74 256,00 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 23 mai 2016,

- **APPROUVE la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle attribuées à la commune de BANTZENHEIM, liée au mécanisme de compensation fiscale d'un montant de 74.256,00 €;**

- **DIT que la révision devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.**

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

HOMBOURG

Il est proposé de verser au titre de la révision des attributions de compensation de taxe professionnelle liée au mécanisme de compensation fiscale une somme de 51 567,00 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 23 mai 2016,

- **APPROUVE la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle attribuées à la commune de HOMBOURG, liée au mécanisme de compensation fiscale d'un montant de 51.567,00 €;**

- **DIT que la révision devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.**

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

NIFFER

Il est proposé de verser au titre de la révision des attributions de compensation de taxe professionnelle liée au mécanisme de compensation fiscale une somme de 27 208,00 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 23 mai 2016,

- **APPROUVE** la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle attribuées à la commune de NIFFER, liée au mécanisme de compensation fiscale d'un montant de 27.208,00€;

- **DIT** que la révision devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

OTTMARSHEIM

Il est proposé de verser au titre de la révision des attributions de compensation de taxe professionnelle liée au mécanisme de compensation fiscale une somme de 83 201,00 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 23 mai 2016,

- **APPROUVE** la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle attribuées à la commune d'OTTMARSHEIM, liée au mécanisme de compensation fiscale d'un montant de 83.201,00 €;

- **DIT** que la révision devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.

- **DIT** que les attributions de compensation correspondantes seront versées sur production de la délibération du conseil municipal portant diminution des taux des taxes ménages, conformément au rapport de la CLECT.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

PETIT-LANDAU

Il est proposé de verser au titre de la révision des attributions de compensation de taxe professionnelle liée au mécanisme de compensation fiscale, une somme de 34 254,00 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 23 mai 2016,

- **APPROUVE** la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle attribuées à la commune de PETIT-LANDAU, liée au mécanisme de compensation fiscale, d'un montant de 34.254,00 €;

- **DIT que la révision devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.**

**POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

b- Révision des ACTP : dotation de solidarité communautaire

Le Conseil de communauté a inscrit un crédit de 7.673.000 € au compte 73921 (attributions de compensation de taxe professionnelle), incluant le montant de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) versée l'année dernière, soit 900.000 €. En revanche, la Dotation de solidarité communautaire, en tant que telle, n'est pas prévue. Aucun crédit n'est inscrit.

Il est proposé d'intégrer la compensation de la DSC dans les attributions de compensation en tenant compte de la répartition réalisée en 2015 entre les différentes communes, sur la base suivante :

BANTZENHEIM	137.478,30 €
CHALAMPE	119.087,12 €
HOMBOURG	130.422,07 €
NIFFER	211.071,55 €
OTTMARSHEIM	132.602,06 €
PETIT-LANDAU	169.338,90 €

Et de réviser les attributions de compensations en conséquence.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a émis un avis favorable au projet suivant :

COMMUNES	DSC
BANTZENHEIM	137.478,30 €
CHALAMPE	119.087,12 €
HOMBOURG	130.422,07 €
NIFFER	211.071,55 €
OTTMARSHEIM	132.602,06 €
PETIT LANDAU	169.338,90 €
TOTAUX	900.000,00 €

BANTZENHEIM

Il est proposé de verser au titre de la révision des attributions de compensation de taxe professionnelle liée à la compensation de la dotation de solidarité communautaire une somme de 137.478,31 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,

- **APPROUVE la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle attribuées à la commune de BANTZENHEIM, au titre du transfert de la dotation de solidarité communautaire, d'un montant de 137.478,30 €.**
- **DIT que cette révision devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.**

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CHALAMPE

Il est proposé de verser au titre de la révision des attributions de compensation de taxe professionnelle liée à la compensation de la dotation de solidarité communautaire une somme de 119.087,12 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,

- **APPROUVE la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle attribuées à la commune de CHALAMPE, au titre du transfert de la dotation de solidarité communautaire, d'un montant de 119.087,12 €.**
- **DIT que cette révision devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.**

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

HOMBOURG

Il est proposé de verser au titre de la révision des attributions de compensation de taxe professionnelle liée à la compensation de la dotation de solidarité communautaire une somme de 130.422,07 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,

- **APPROUVE la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle attribuées à la commune de HOMBURG, au titre du transfert de la dotation de solidarité communautaire, d'un montant de 130.422,07 €.**
- **DIT que cette révision devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.**

**POUR : 24
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0**

NIFFER

Il est proposé de verser au titre de la révision des attributions de compensation de taxe professionnelle liée à la compensation de la dotation de solidarité communautaire une somme de 211.071,55 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,

- **APPROUVE la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle attribuées à la commune de NIFFER, au titre du transfert de la dotation de solidarité communautaire, d'un montant de 211.071,55 €**
- **DIT que cette révision devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.**

**POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OTTMARSHEIM

Il est proposé de verser au titre de la révision des attributions de compensation de taxe professionnelle liée à la compensation de la dotation de solidarité communautaire une somme de 132.602,06 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,

- **APPROUVE la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle attribuées à la commune d'OTTMARSHEIM, au titre du**

transfert de la dotation de solidarité communautaire, d'un montant de 132.602,06 €.

- **DIT que cette révision devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.**

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

PETIT-LANDAU

Il est proposé de verser au titre de la révision des attributions de compensation de taxe professionnelle liée à la compensation de la dotation de solidarité communautaire une somme de 169.338,90 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,

- **APPROUVE la révision des attributions de compensation de la taxe professionnelle attribuées à la commune de PETIT-LANDAU, au titre du transfert de la dotation de solidarité communautaire, d'un montant de 169.338,90 €.**
- **DIT que cette révision devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.**

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6- Personnel – modification du Tableau des effectifs

a- Avancement de grade

Il appartient au Conseil de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 3 mars 2016 et de la Commission technique en date du 26 avril 2016, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs en vue de la promotion d'avancement de grade des agents de la CCPFRS pouvant y prétendre :

- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (50%) en Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (50%) à compter du 1^{er} juin 2016.

- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016

- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) en Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} juillet 2016

- Transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet en Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016

Le Bureau a émis un avis favorable à la promotion d'avancement de grade.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (50%) en Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (50%) à compter du 1^{er} juin 2016.

- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet en Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016

- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) en Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} juillet 2016

- Transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet en Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016

POUR : 24
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

b- Modification de temps de travail

Il est proposé par ailleurs d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de Communes comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et d'améliorer la situation personnelle des intéressés :

- la création d'un emploi : d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35ème)
- la suppression d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35ème)

- la création d'un emploi : d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs modifié comme suit :**

- la création d'un emploi : d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet (35/35ème)

- la suppression d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)

- la création d'un emploi : d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7- Subventions et contributions

Il est proposé au conseil de voter les subventions aux associations suivantes :

- Initiative Sud Alsace

Initiative Sud Alsace est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises en France. (*Source Chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace*). La contribution au fonds de fonctionnement de la plateforme demandée à la Communauté de communes pour l'année 2016 s'élève à 1.341 €, le même montant que l'année dernière.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1.341 € à Initiative Sud Alsace

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Demande de subvention à l'association des amis du Musée de la Moto

L'association des amis du Musée de la Moto assure la permanence d'ouverture du musée les dimanches, les visites guidées, les animations de prévention routière, etc.
Il est proposé de lui verser une subvention d'un montant de 5.000 €, identique à celui de

l'an passé.

Monsieur Roland ONIMUS ne prend pas part au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association des Amis du Musée de la Moto

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Maison de l'emploi et de la formation

Il est rappelé que la Maison de l'emploi et de la formation intervient sur les territoires de M2A, Ensisheim et de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud.

Elle sollicite le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016, dont le montant est calculé depuis 2009 à raison de 1,52 € par habitant, soit pour 7 312 habitants de la Communauté de communes 11.114,24 €, arrondi à 11.114,00 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 11.114,00 € à la Maison de l'emploi et de la formation.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Sémaphore

Il est rappelé que la Communauté de communes subventionne l'association Sémaphore qui accueille et accompagne les 16-25 ans du territoire afin de leurs permettre l'accès à la formation et à l'emploi.

L'association Sémaphore sollicite pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 11.301,20 € (1,52 € par habitant identique à celui de l'année précédente).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 11.301,20 € à l'association Sémaphore.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Festival Météo

L'association Mulhouse Music Festival sollicite une participation financière de la Communauté de Communes aux trois concerts qui seront organisés cette année à Bantzenheim le 13 août, Ottmarsheim le 21 août et Hombourg le 11 août, dans le cadre du festival qui se déroulera du 4 au 21 août.

Le montant de cette participation demandée s'élève à 5.500 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 5.500 € à Mulhouse Music Festival à titre de participation à l'organisation des concerts du festival Météo.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Le Cap

L'association Le Cap a pour vocation d'intervenir dans les domaines de la prévention et de la lutte contre les comportements à risques et des soins aux addictions. L'association a mené en 2015 des actions de prévention auprès des établissements scolaires de la Communauté de communes. Elle a par ailleurs accueilli 20 personnes domiciliées sur le territoire dans le cadre du volet « soins aux addictions ».

Elle sollicite une subvention de 1.670 euros au titre de l'année 2016.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1.670 € à l'association Le Cap.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- UP Regio

L'UP Regio organise des formations, des excursions ou encore des manifestations pour les habitants des deux rives du Rhin. Il est proposé d'allouer une subvention de 20.000 € à l'UP Regio comme l'an passé.

Madame LAEMLIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 20 000€ à l'UP Regio.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Petite Camargue Alsacienne

La Petite Camargue Alsacienne intervient sur le territoire de la Communauté de communes pour offrir des animations sur la protection de l'environnement et la connaissance de la biodiversité. 49 interventions sont prévues pour l'année 2016. Il est proposé d'allouer une subvention de 10.000 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 10.000 € à l'association de La Petite Camargue Alsacienne.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Subvention à l'association La Gaule Romane

Il est proposé d'allouer une subvention à l'association La Gaule Romane d'un montant de 3.280 €, identique à celui de l'an passé.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 3.280 € à l'association La Gaule Romane.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Contribution à la Maison des Adolescents

La Maison des Adolescents accueille et accompagne des jeunes du département. La contribution des collectivités est calculée en fonction du nombre de jeunes accompagnés par la structure, à raison de 37,50 € par jeune. Pour la CCPFRS, elle s'élève à 900 € pour 24 jeunes suivis.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré

- DECIDE de verser une contribution d'un montant de 900 € à la Maison des Adolescents.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Subvention à l'Amicale du personnel

Il est proposé d'allouer une subvention de 20.000 € à l'Amicale du personnel. Ce montant est identique à celui de l'an passé et permettra de couvrir les charges de fonctionnement de l'association.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 20.000 € à l'association de l'Amicale du Personnel.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Mulhouse

En 2013, une convention a été passée entre la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud et l'Office de tourisme de Mulhouse (OTC) afin de développer la promotion touristique du territoire, la Communauté de communes participant au financement de l'Office de tourisme à hauteur de 10.037,25 € (1,35€ par habitant).

Le projet de convention soumis à l'avis du Bureau a pour objet de définir les actions de promotion de l'Office de tourisme pour l'année 2016. Elle reprend en grande partie les dispositions de la précédente convention.

Pour l'année 2016, outre ses missions générales, l'OTC prévoit les actions suivantes :

- Mise en marché du musée rhénan de la moto « la Grange à Bécanes » situé à Bantzenheim (promotion sur des salons professionnels, accompagnement pour la commercialisation, mise en réseau avec les musées du secteur) ;
- Promotion des produits cyclo touristiques traversant de la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud (itinéraires cyclables « 2 rives, 3 ponts, mille choses à découvrir ») ;
- Intégration des prestataires touristiques (hôtels, gîtes, campings, restaurants...) dans les documents et sites internet de l'OTC selon les conditions d'adhésion habituelles ;
- Autres actions de promotion pour les sites et manifestations majeurs du territoire (golfs, écluses et berges des canaux, manifestations d'envergure).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- DECIDE de renouveler la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Mulhouse et de verser une participation d'un montant de 10.037,25 €.

- AUTORISE la Présidente à signer la convention.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Projet de convention avec l'AURM

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne assure les missions de conception et d'évaluation des politiques publiques d'agglomération. Elle apporte une assistance technique aux collectivités dans ce domaine et contribue à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement pour la Région Mulhousienne.

La Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud a adhéré à l'agence par délibération du Conseil de Communauté en date 12 janvier 2004.

Elle participe au financement du programme mutualisé dans lequel figure notamment l'aménagement de la zone d'activité économique de Bantzenheim et celle de la bande rhénane.

La Communauté de Communes est également associée :

- aux travaux de révision du SCOT (révision année n°4 et élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs),

- à la révision du Plan de déplacement urbain.

Le projet de convention pour l'année 2016 soumis au Bureau fixe les modalités de collaboration entre l'AURM et la Communauté de Communes et la participation financière de cette dernière à savoir 1,72 € par habitant pour 7 522 habitants soit 12.937,84 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention avec l'AURM et décide de verser une participation d'un montant de 12937, 84 €.

- AUTORISE la Présidente à signer la convention.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8- Extension de la crèche d'Ottmarsheim : approbation du programme

L'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) qui a été missionnée pour réaliser un programme pour la création d'un multi-accueil à Ottmarsheim, a rendu un document de travail sur une hypothèse d'extension de la crèche dans les locaux du siège administratif. La faisabilité technique, du point de vue des fluides

et de l'électricité, a été confirmée par le bureau d'études thermiques dans le cadre d'une étude sommaire de faisabilité, sous réserve de quelques contraintes techniques.

Le montant des travaux est estimé à 660.000 € TTC.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des travaux d'extension de la crèche à Ottmarsheim.

- AUTORISE la Présidente à engager l'opération.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

9- Convention de délégation de travaux de voirie Hombourg et Petit-Landau

Dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération à Hombourg, il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en désignant la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud comme maître d'ouvrage.

La convention a également pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation des travaux. Enfin, elle a pour but de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés. A cette fin, il est précisé que l'entretien des ouvrages (trottoirs, candélabres, etc.) est laissé à la charge des communes.

La même convention doit être signée pour les travaux de traversée d'agglomération à Petit-Landau.

Le département a dégagé une enveloppe de 155.000 € pour la traversée de Hombourg et de 150.000 € pour la traversée de Petit-Landau.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les projets de convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure à passer avec le Conseil départemental pour la réalisation des travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération de Hombourg et de Petit-Landau.

- AUTORISE la présidente à signer les conventions.

10- Concession du bar de la piscine

Monsieur ZURCHER sollicite la concession du bar de la piscine pour la saison d'été 2016, sur la base du montant actuel de 1.000 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder à Monsieur ZURCHER la concession du bar de la Piscine pour la saison d'été moyennant un loyer de 1000 €.

- AUTORISE la Présidente à signer la convention.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

11- Compte rendu des décisions prises par délégation

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, la Présidente rend compte au Conseil des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 5 mai 2014.

La Présidente a décidé, depuis le mois de mars 2016 :

- ☛ L'achat de détartrant, anti-mousse, nettoyant pour lignes de flottaison pour centre nautique, à Mme KURTZ Isabelle, pour un montant de 2.167 €.
- ☛ De confier l'insertion d'un encart publicitaire dans le journal allemand Badischezeitung, pour la promotion du musée de la moto à Bantzenheim, pour un montant de 1.404,20 €.
- ☛ L'achat de vêtements de travail pour le service technique, à la Sté NK DIFFUSION, pour un montant de 1.658,64 €.
- ☛ L'achat de matériel sanitaire pour réseau extérieur Aquarhin, à la Sté PUM PLASTIQUES, pour un montant de 1.438,52 €.
- ☛ L'achat de fournitures d'entretien pour Aquarhin, à la Sté SOPROLUX, pour un montant de 1.283,41 €.
- ☛ De confier les travaux d'impression de la brochure Hoppla, à la Sté MANUPA, pour un montant de 3.463,20 €.
- ☛ De confier les travaux d'élagage et de mise en sécurité des arbres du parc extérieur du centre nautique, à la Sté LES JARDINIERS, pour un montant de 2.492,40 €.
- ☛ L'achat de produits nettoyants et détartrants, pour Aquarhin, à la Sté PROCHITEC, pour un montant de 1.208,64 €.

- L'achat d'engrais et désherbant pour le parc extérieur du centre nautique, à la Sté NUNGESSER, pour un montant de 2.979,41 €.
- L'achat d'une borne fontaine pour le centre nautique, à la Sté HEINRICH CANALISATION, pour un montant de 2.375,86 €.
- De confier la réparation de la chaudière à gaz du centre administratif, par la Sté MARTINEZ, pour un montant de 1.510,80 €.

12- Informations et divers

Monsieur HATTENBERGER quitte la séance à 22h15.

Monsieur BRENDER souhaite revenir sur la demande du Conseil municipal de Bantzenheim de mise à l'ordre du jour du projet de fusion avec M2A par le Conseil de Communauté. Pour lui et ses collègues, les arguments du Bureau de la Communauté de communes pour refuser la demande ne sont pas valables. Les élus de Bantzenheim souhaitaient un débat et un vote sur les 3 solutions.

Monsieur ENGASSER lui répond qu'un débat avait déjà eu lieu.

Madame MANA ajoute que les élus de Bantzenheim voulaient présenter le projet « Nord ». Ils sont frustrés que leur demande n'ait pas été prise en compte.

La séance est levée à 22 h 43.